

14 JUIN 2022

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PERCÉ

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présentes mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Shanna Roussy, Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel et monsieur le conseiller Yannick Cloutier sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Est également présente madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 01.

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération des sujets suivants :

1. Adoption du Règlement numéro 600-2022 modifiant le *Règlement numéro 575-2021* imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions
2. Ministère des Transports – Appel à projets dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération des investissements sur le réseau routier
3. Offre de services de Techni-Conseil H.C. inc. – Présentation d'une demande d'autorisation au MELCC pour l'exploitation d'une carrière sur une partie du lot 5 083 221 du cadastre du Québec
4. Projet « Espace culturel et des congrès de Percé » – Offre de services d'Ethnoscop inc. – Avis sur le potentiel archéologique d'une aire d'étude associée au projet
5. Engagement d'une étudiante à titre de préposée à l'accueil touristique
6. Club de golf Fort Prével inc. – Demande de commandite
7. Festival de Malbaie – Demande d'aide financière
8. Comité de développement de Barachois et les environs – Demande d'autorisation en vertu de l'article 6 et de l'article 8 du *Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances* dans le cadre des festivités de commémoration du 350<sup>e</sup> anniversaire de Barachois

Madame la mairesse mentionne que le point 4. est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance subséquente.

**RÉS. NO. 261-2022 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2021 IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement portant le numéro 600-2022 a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du Règlement numéro 600-2022 modifiant le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales* afin de modifier certaines dispositions a été remise aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement comporte un changement par rapport au projet déposé lors de la séance du 7 juin 2022, à savoir :

- la modification de l'Annexe 1 FOUNTURES VISÉES AUX FINS DE LA REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE par le retrait du paragraphe 1 de l'article 2 SERVICES RÉCRÉOTOURISTIQUES qui se lit comme suit : « 1<sup>o</sup> la

présentation d'une œuvre musicale, artistique ou cinématographique dans une salle de spectacle, un cinéma, un théâtre, un musée, un centre de congrès ou en plein air; »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce changement n'est pas de nature à changer l'objet du règlement tel que prévu dans le projet de règlement déposé;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT** les informations données sur l'objet du règlement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 600-2022 modifiant le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales* afin de modifier certaines dispositions soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 262-2022 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la Ville, monsieur Bruno Gamache, directeur des travaux publics, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**ATTENDU QUE** la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil de la Ville de Percé autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Bruno Gamache, directeur des travaux publics, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**RÉS. NO. 263-2022 : PROJET « ESPACE CULTUREL ET DES CONGRÈS DE PERCÉ » – AVIS SUR LE POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE D'UNE AIRE D'ÉTUDE ASSOCIÉE AU PROJET**

---

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services d'Ethnoscop inc., datée du 3 mars 2022, pour la réalisation d'un avis sur le potentiel archéologique d'une aire d'étude associée au projet « Espace culturel et des congrès de Percé », et ce, pour un montant forfaitaire de 5 550 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement;

D'affecter à la réduction de ce virement toute subvention qui pourrait être reçue par la Ville pour cette dépense.

**RÉS. NO. 264-2022 : EMPLOI ÉTUDIANT DE PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL TOURISTIQUE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de madame Anaïs Duguay à titre de préposée à l'accueil au bureau d'accueil touristique de Percé dans le cadre du programme Emplois d'été Canada, et ce, pour la période du 27 juin au 20 août 2022.

**RÉS. NO. 265-2022 : CLUB DE GOLF FORT PRÉVEL INC. – DEMANDE DE COMMANDITE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la proposition du Club de golf Fort Prével inc. relativement au renouvellement de l'achat d'un espace publicitaire sur son parcours pour l'année 2022, au coût de 600 \$.

**RÉS. NO. 266-2022 : ASSOCIATION DU FESTIVAL DE MALBAIE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 500 \$ à l'Association du festival de Malbaie pour l'organisation de son festival 2022.

**RÉS. NO. 267-2022 : COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE BARACHOIS ET LES ENVIRONS – COMMÉMORATION DU 350<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE BARACHOIS**

Conformément au *Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances*, **IL EST PROPOSÉ** par madame Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder les autorisations suivantes au Comité de développement de Barachois et les environs pour les festivités organisées sous un chapiteau au centre récréatif dans le cadre de la commémoration du 350<sup>e</sup> anniversaire de Barachois :

- tenir ses festivités, avec système de son et appareils amplificateur pendant le jour aux dates suivantes : 23, 24,30 et 31 juillet et 6 et 7 août 2022;
- tenir ses activités après 23 h, soit jusqu'à 1 h 30, les 20, 22, 23, 29 et 30 juillet et les 5 et 6 août 2022.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

**ADVENANT 19 H 27**, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**